

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 septembre 2016

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 6 septembre 2016 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Monsieur le maire	Harold Chassé
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
	Johanne Fillion
MM. les conseillers	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Harold Chassé ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2016-09-197 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, en retirant les points numéros 6 et 12, intitulés « Problématique d'écoulement des eaux de ruissellement sur le chemin du 14^e Rang – Lot 39-1, 39-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier - Matricule 1990-00-4572 » et « Patinoire municipale - Restauration de l'identification des commanditaires sur les bandes - Impression Verreault de Matane », et en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-09-198 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-09-199 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cent six mille sept cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-deux cents (106 767,82 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de huit mille sept cent soixante-cinq dollars et quinze cents (8 765,15 \$), et les salaires nets payés au montant de douze mille deux sept cent deux dollars et dix cents (12 702,10 \$).

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 septembre 2016

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent vingt-huit mille deux cent trente-cinq dollars et sept cents (128 235,07 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 239 à 270 du compte bancaire numéro 400058.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2016-09-200

VÉRIFICATION ANNUELLE DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT – PROTECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – BÂTIMENT DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – GARAGE MUNICIPAL – CASERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la *Régie du bâtiment du Québec* informe les propriétaires de bâtiments qu'ils ont l'obligation de protéger le réseau d'eau potable contre la contamination;

CONSIDÉRANT l'existence de dispositifs antirefoulement au bâtiment du garage municipal et de la caserne de sécurité incendie ainsi qu'au site de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de faire vérifier annuellement les dispositifs antirefoulement des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de la réglementation par la Municipalité peut lui entraîner des poursuites pénales ainsi qu'être tenue responsable des conséquences d'une contamination du réseau d'eau potable et donc, notamment, des frais encourus pour la décontamination;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'inspection des dispositifs antirefoulement au bâtiment du garage municipal et de la caserne de sécurité incendie ainsi qu'au site de traitement des eaux usées pour la somme d'environ trois cents dix dollars (310 \$), taxes en sus, par l'entreprise Plomberie G.D. Gauthier inc. de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 412 00 522.

2016-09-202

AUTORISATION – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ASSURANCE GÉNÉRALE – AJOUT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL EN RESPONSABILITÉ CIVILE À LA POLICE D'ASSURANCE – GROUPE COMMUNEAU TERRE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'inclure *Loisir Groupe CommunEauTerre*, à titre d'assuré additionnel en responsabilité civile, à la police d'assurance de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

DE transmettre la présente résolution et toutes les informations pertinentes à Murray, Charest et Ross inc., cabinet en assurance de dommages.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-09-203

GROUPE COMMUNEAU TERRE - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE ACCORDÉE DANS LE CADRE DE L'ÉDITION DE JUILLET 2016 DU FESTIVAL DU SAUMON

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 septembre 2016

CONSIDÉRANT la résolution 2016-06-158 concernant la participation financière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans le cadre de l'édition de juillet 2016 du Festival du saumon, et ce, pour un montant de sept cents dollars (700 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a déjà défrayé les coûts de l'organisation de la réception d'ouverture du Festival du saumon, édition 2016, pour un montant de six cent un dollars et quinze cents (601,15 \$);

CONSIDÉRANT l'écart entre l'aide financière accordée de sept cents dollars (700 \$) et les déboursés de six cent un dollars et quinze cents (601,15 \$), soit un montant de quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (98,85 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE demander à Loisir Groupe CommuEauTerre de transmettre les résultats financiers de l'édition de juillet 2016 du Festival du saumon, et ce, dans le but de recevoir la dernière partie de l'aide financière consentie, soit la somme de quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (98,85 \$).

DE transmettre copie de la présente résolution à Loisir Groupe CommuEauTerre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-09-204

TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE PIÈCES POUR L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT - CAMION FORD STERLING 2001

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'équipement de déneigement de procéder à l'achat de pièces mécaniques;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Municipalité, trois fournisseurs ont soumis des prix, soit Équipements SIGMA inc., Robitaille Équipement inc. et Équipements SMS;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE procéder à l'achat de pièces mécaniques pour l'équipement de déneigement chez le fournisseur offrant le plus bas prix, soit chez Équipements Sigma inc. de Mont-Joli, pour un montant de deux mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-quatorze cents (2 585,94 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 649.

2016-09-205

APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS – DEMANDE DE SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE – EXERCICE FINANCIER 2016-2017

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite, à au moins trois (3) entreprises, concernant l'approvisionnement en produits pétroliers, soit du diesel clair, pour l'exercice financier 2016-2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-09-206

TRAVAUX DE VOIRIE - EXERCICE FINANCIER 2016 - ACHAT D'ASPHALTE FROID - ENTRETIEN ET RÉPARATION DES VOIES DE CIRCULATION MUNICIPALE

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 septembre 2016

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'autoriser l'achat de deux palettes de cinquante-six sacs d'asphalte froid, pour un total de cent douze (112) sacs, au coût unitaire huit dollars et soixante-dix cents (8,70 \$) pour un total de neuf cent soixante-quatorze dollars et quarante cents, (974,40 \$), taxes en sus, chez BMR de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

2016-09-207

NÉGOCIATION DE LA PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - EMBAUCHE DE M. ROGER VAILLANCOURT À TITRE DE NÉGOCIATEUR POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la négociation de la première convention collective des employées et employés municipaux de Saint-René-de-Matane;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'embaucher M. Roger Vaillancourt, à titre de négociateur unique pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, dans le cadre de la négociation de la première convention collective des employées et employés municipaux de Saint-René-de-Matane, au taux horaire de dix dollars et soixante-quinze cents (10,75 \$), plus 4 % de paie de vacances.

QUE seules les heures réalisées à la table de négociation seront rémunérées.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS
LA CONSEILLÈRE JOHANNE FILLION
ÉTANT CONTRE**

2016-09-208

RATIFICATION - TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE VOIRIE SUR LA RUE DES PINS – PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS ET HONORAIRES - TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE des travaux de drainage et de voirie sur la rue des Pins sont devenus essentiels pour le bon écoulement des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires sur une distance de trois cents (300) mètres linéaires ainsi qu'une mise en place possible d'un ponceau pour traverser la rue au point bas;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réaménagement de voirie, de réparation et autres travaux connexes sont prévus dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'implication prévoit les relevés sur place, la conception et l'ingénierie détaillée, la préparation des plans et devis, l'estimation du coût des travaux et la gestion de l'appel d'offres en collaboration avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun égout pluvial avec conduites et regards prévus et que ces travaux ne sont pas prévus dans un cours d'eau, par conséquent, aucune demande d'autorisation au MDDELCC ne devrait être requise;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés sur une base forfaitaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont programmés et acceptés dans le cadre du programme d'aide financière de la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE le coût des honoraires professionnels font partie des frais connexes reliés aux travaux et qu'ils pourront être admissibles en priorité numéro 4 du programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 septembre 2016

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE ratifier la proposition de services professionnels et le budget des honoraires présentés par Tetra Tech QI inc., et ce, au coût de douze mille six cent quatre-vingt-dix dollars (12 690 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 726.

2016-09-209

SYSTÈME TERTIAIRE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (HORS RÉSEAU D'ÉGOUT) - DEMANDE D'UNE CITOYENNE - RÈGLEMENT RÉGISSANT LA RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE À L'ÉGARD DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES TERTIAIRES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a reçu une demande écrite en date du 11 août 2016 concernant l'adoption d'un règlement qui permettrait l'utilisation d'un système tertiaire de traitement des eaux usées à lampes U.V. sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 87.14.1 du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q2-r22), il est dit que ces systèmes sont interdits, sauf si, en application de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la Municipalité effectue l'entretien de tels systèmes de traitement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit gérer l'entretien et avancer les fonds nécessaires pour la mise en place d'un tel système sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE ne pas de réglementer l'utilisation d'un système tertiaire de traitement des eaux usées à lampes U.V. sur le territoire de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-09-210

RATIFICATION - PROBLÉMATIQUE DE GEL SUR LA CONDUITE DES EAUX USÉES DU SECTEUR DU RUISSEAU-GAGNON - TRAVAUX À ENTREPRENDRE POUR RÉGULARISER LA SITUATION - PRÉPARATION DES DOCUMENTS DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT la problématique du gel de la conduite des eaux usées du secteur Ruisseau-Gagnon survenu à l'hiver 2015;

CONSIDÉRANT QU'un forage a été effectué en décembre 2015 par la firme « Englobe » afin de vérifier la présence d'isolant au-dessus et en dessous du ponceau, en présence de M. Frédéric Gravel de « Construction Polaris inc.»;

CONSIDÉRANT le courriel adressé par M. Frédéric Gravel, en date du 3 février 2016, faisant référence au rapport de forage aux sondages près du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le forage a permis de constater, selon les relevés des conduites effectués, que l'isolant est présent entre le ponceau et la conduite de refoulement, alors que de l'isolant aurait également dû être présent au-dessus de la conduite de refoulement puisque celle-ci est localisée à une profondeur de 2,19 mètres au lieu de 2,4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'investigation a permis de confirmer que l'isolant est manquant au-dessus de la conduite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter les correctifs nécessaires dans le but d'éviter le gel de cette conduite des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc. a procédé à l'élaboration du devis d'appel d'offres sur invitation écrite, en août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 septembre 2016

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE ratifier l'acceptation par la Municipalité de Saint-René-de-Matane du devis de l'appel d'offres sur invitation écrite, élaborée par Tetra Tech QI inc., en août 2016.

DE défrayer les frais encourus pour la préparation des documents, la coordination et le suivi au cours des travaux, et ce, sur une base horaire basée sur les taux du décret 1235-87.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-09-211

ISOLATION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES INSTALLÉE SOUS L'ACCOTEMENT DE LA ROUTE 195 – SECTEUR RUISSEAU-GAGNON – PROJET NUMÉRO RI-97-808 – DEMANDE DE PERMIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'isolation de la conduite de refoulement des eaux usées installée sous l'accotement de la route 195, dans le secteur Ruisseau-Gagnon, à environ 135 mètres au nord de la rue du Métropole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) une autorisation de travaux dans le cadre d'ajout d'un isolant au-dessus de la conduite de refoulement installée sous l'accotement de la route 195, et ce, dans le secteur Ruisseau-Gagnon, à environ 135 mètres au nord de la rue du Métropole.

DE transmettre copie la présente résolution à Tetra Tech QI inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-09-212

ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT DE L'ADMQ - « L'ABC DU GUIDE DE L'EMPLOYEUR » - PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – 18 OCTOBRE 2016 À MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à l'activité de perfectionnement dispensé par l'ADMQ, « ABC guide employeur », qui se tiendra le 18 octobre 2016 à Matane.

QUE le coût d'inscription est de deux cent quatre-vingt-quinze dollars (295 \$), incluant le dîner, taxes en sus.

QUE les frais de transport sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en conformité avec le règlement numéro 2012-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 454.

2016-09-213

MANDAT À M^E JEAN-PIERRE CHAMBERLAND, AVOCAT - TRAITEMENT DES MISES EN DEMEURE VERSUS LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR - MATRICULES 1890-36-9025, 1890-82-4220 ET 1299-51-9599

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

DE mandater M^e Jean-Pierre Chamberland, avocat, d'entreprendre les procédures dans le traitement des mises en demeure en relation avec la réglementation d'urbanisme municipale, et ce, concernant les dossiers portant les numéros de matricules 1890-36-9025, 1890-82-4220 et 1299-51-9599.

D'autoriser Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, à transmettre les données pertinentes à M^e Jean-Pierre Chamberland.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 septembre 2016

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 190 00 412.

2016-09-214

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-14, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-01 »

ATTENDU QU'une copie du présent règlement numéro 2016-14 a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a précisé l'objet du projet de règlement numéro 2016-14;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Rémi Fortin lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a procédé le 15 août 2016 à la publication d'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2016-14, intitulé « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en remplacement du règlement numéro 2014-01 ».

DE transmettre le présent règlement à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le règlement numéro 2016-14 est déposé dans les archives de la Municipalité, à la mairie où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-09-215

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-15, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-08 »

ATTENDU QU'une copie du présent règlement numéro 2016-15 a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a précisé l'objet du projet de règlement numéro 2016-15;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Jean-Pierre Martel lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a procédé le 15 août 2016 à la publication d'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'à la suite de la présentation du projet de règlement, une consultation auprès des employés municipaux s'est tenue le 22 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 septembre 2016

D' le règlement numéro 2016-15, intitulé « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en remplacement du règlement numéro 2012-08 ».

DE transmettre le présent règlement à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le règlement numéro 2016-15 est déposé dans les archives de la Municipalité, à la mairie où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-09-216

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC 150) - PROJET « AMÉLIORATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE » - 2, RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire, situé au 2, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane, est essentiel à la vie communautaire des aînés de Saint-René-de-Matane dans le cadre des activités sociales, récréatives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux de remise en état et d'amélioration sont nécessaires au centre communautaire, soit l'isolation et la finition extérieure du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE confirmer la participation financière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en provenance du surplus accumulé.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à agir à titre de personne-ressource dans le cadre de cet appel de projets et à signer, pour et au nom de Municipalité de Saint-René-de-Matane, tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-09-217

CONFIRMATION DE PARTENARIAT - PROJET « DÉPLOIEMENT DES CENTRES DE JOUR COMMUNAUTAIRES » - UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – 2, RUE DE LA FABRIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE Relais Santé Matane offre un déploiement des centres de jour communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en tant que Municipalité amie des aînés, désire que l'offre de services en soutien communautaire se déploie sur le territoire afin de combler les besoins des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la complémentarité entre les actions locales et celles réalisées par Relais Santé Matane pourra améliorer la condition de vie des aînés et favoriser la participation et l'inclusion sociale des personnes aînées en situation de vulnérabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE confirmer le partenariat de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au projet « Déploiement des centres de jour communautaires » de Relais Santé Matane.

DE confirmer la participation matérielle de la Municipalité de Saint-René-de-Matane au projet « Déploiement des centres de jour communautaires » de Relais Santé Matane, en acceptant de mettre à la disposition des personnes aînées le centre communautaire situé au 2, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane, dans le cadre de l'implantation des activités du centre de jour, et ce, gratuitement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 septembre 2016

DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016-09-218

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – DÉMARCHÉ REGROUPEE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie offre aux municipalités de participer à une démarche regroupée dans le cadre de l'édition 2016 du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et propose de jouer un rôle de coordination;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme met des sommes à la disposition des municipalités et des MRC pour l'élaboration de leur politique et plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la démarche regroupée, la subvention est de 15 000 \$ par MRC, 5 000 \$ par municipalité participante en élaboration, 2 500 \$ par municipalité participante en mise à jour et qu'aucune contribution minimale n'est exigée;

CONSIDÉRANT QU'une demande regroupée doit inclure un minimum de cinq (5) municipalités pour faire l'objet d'un financement;

CONSIDÉRANT QU'une telle démarche permettrait aux municipalités participantes et à la MRC de La Matanie d'adopter une politique familiale ainsi que le plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE La Matanie souhaite se donner des outils pour créer des environnements favorables au mieux-être des familles tout en adaptant les services municipaux à leur réalité et à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une élue ou un élu responsable des questions familiales (RQF);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage dans une démarche d'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action qui en découle.

QUE la MRC de La Matanie est autorisée à coordonner les travaux d'élaboration des politiques familiales dans le cadre du programme et que M. Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, est autorisé à être la personne en charge de la coordination des travaux.

QUE l'aide en ressources humaines et en ressource financière est répartie équitablement en fonction du nombre de municipalités participantes au regroupement.

QUE Mme Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, est autorisée à signer et à faire le suivi, pour et au nom de la Municipalité, la demande ainsi que tous les documents utiles pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE Mme la conseillère Jessy Leclerc est nommée responsable des questions familiales (RQF) pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

QUE Mme la conseillère Joyce Bérubé est désignée pour substituer à Mme la conseillère Jessy Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2016-09-219

DÉROGATION MINEURE – DEMANDE NUMÉRO 2016-35001 – LOT 42-2, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER – 112, CHEMIN DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MATRICULE 1989-10-3060 – MME KAROLANE FORTIN

M. le maire Harold Chassé informe que toute personne intéressée par la dérogation mineure numéro 2016-35001 peut se faire entendre lors de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 septembre 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

CONSIDÉRANT la demande faite par Mme Karolane Fortin concernant l'immeuble portant le numéro de matricule 1989-10-3060, sis au 112, chemin de la Réserve-Faunique, Saint-René-de-Matane, lot 42-2, rang Nord-Est de la rivière Matane, au cadastre du canton Tessier, zone 1-F; la nature de la demande consiste à autoriser qu'une remise de 1,8 mètre par 1,8 mètre, abritant le puits d'eau potable existant, empiète de 2,0 mètres dans la marge de recul avant, fixée à 8,0 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro REC. 2016-01 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2016-35001 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-09-220

DÉROGATION MINEURE – DEMANDE NUMÉRO 2016-35005 – LOT 4-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE, CANTON TESSIER – 107, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MATRICULE 1296-77-7713 – M. GABRIEL GAUTHIER

M. le maire Harold Chassé informe que toute personne intéressée par la dérogation mineure numéro 2016-35005 peut se faire entendre lors de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité satisfait;

CONSIDÉRANT la demande faite par M. Gabriel Gauthier concernant l'immeuble portant le numéro de matricule 1296-77-7713, sis au 107, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, lot 4-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, au cadastre du canton Tessier, zone 22-C; la nature de la demande consiste à permettre de conserver la haie de cèdre à l'endroit où elle est située et qu'elle puisse excéder la hauteur maximale permise au Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro REC. 2016-04 du comité consultatif d'urbanisme concernant la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2016-35005 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS
LA CONSEILLÈRE JOHANNE FILLION
ÉTANT CONTRE**

2016-09-221

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL À SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'élaborer un plan de développement pour le territoire de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 septembre 2016

2016-09-222

ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE RÉGIONAL (SUPRALOCAUX) DE LA MRC DE LA MATANIE – AUTORISATION DE SIGNATURE – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE SUPRALOCAL DE LA MATANIE – REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la résolution 2015-11-301 concernant le renouvellement de l'entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été élaborée pour établir les modalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

QUE M. le maire Harold Chassé et Mme la directrice générale et secrétaire -trésorière Yvette Boulay sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à caractère régional (supralocaux) de la MRC de La Matanie.

DE désigner le maire comme représentant de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

DE désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière pour substituer au maire lorsque ce dernier est dans l'impossibilité d'assister aux rencontres.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2016-09-223

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIIRL - PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS ET HONORAIRES - TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de La Matanie a été approuvé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Réhabilitation du réseau routier local » (RRRL);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

DE mandater la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. pour la préparation et la transmission d'une demande d'aide financière dans le volet du « Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme RRRL ».

D'accepter le budget d'honoraires forfaitaire de mille deux cents dollars (1 200 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉ À L'UNIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE D'AOÛT 2016

M. le maire Harold Chassé donne un compte rendu de la séance d'août 2016 de la MRC de La Matanie.

2016-09-224

ÉLABORATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL – GESTION CONSEILS PMI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit élaborer un programme de prévention en santé et sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

D'accepter la proposition de Gestion conseils PMI pour l'élaboration d'un programme de prévention en santé et sécurité au travail pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane, au coût de trois mille trois cent soixante-quinze dollars (3 375 \$), taxes en sus, conformément à son offre de service, en date du 27 juin 2016.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 6 septembre 2016

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

AFFAIRES NOUVELLES

2016-09-225 PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE demander à la MRC de La Matanie de revoir les critères d'admissibilité dans le cadre du programme RénoRégion pour les propriétés situées en zone inondable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Harold Chassé invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2016-09-226 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 6 septembre 2016, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 50.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Harold Chassé
Président de la séance

Je soussigné, Harold Chassé, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé les résolutions qui y sont contenues, à l'exception de la résolution 2016-09-207, conformément à l'applicable de son droit de veto.

Harold Chassé
Maire

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière